



**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

*Un Peuple Un But Une Foi*




**Ministère de la Santé et de l'Action Sociale**



Agence sénégalaise de  
Réglementation  
pharmaceutique

# **REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION NATIONALE DU MEDICAMENT**

**Mai 2024 Dakar, Sénégal**

 Agence sénégalaise de Réglementation pharmaceutique	<b>Support documenté</b>	Référence : DIHS-HOM SD 006
	<b>Règlement Intérieur de la Commission Nationale du Médicament</b>	Indice : 01
		Date : 06/05/2024
		Page 2/ 5

## SOMMAIRE

Chapitre Premier.- Dispositions générales.....	3
Chapitre II.- Composition et Fonctionnement .....	3
Chapitre III.- Dispositions diverses et finales.....	5



#### Article 4.- Réunion de la Commission

La CNM se réunit sur convocation de son Président ou de son représentant.

La CNM se réunit au moins une fois par trimestre, au siège de l'ARP, ou en tout autre lieu, indiqué dans la convocation.

Une session extraordinaire peut être convoquée par le président au besoin.

L'ordre du jour de la CNM arrêté peut être modifié à la demande de tout membre et approuvé par la CNM.

Au plus tard cinq (05) jours avant la séance, le Président envoie, la convocation par courriel, aux membres de la CNM :

- l'ordre du jour ;
- les TDR ;

Les sessions peuvent se tenir en présentiel, par visioconférence ou sous format hybride.

#### Article 5.- Gestion de la confidentialité et du conflit d'intérêt

Tous les participants aux séances de la CNM signent une fiche de déclaration de confidentialité et de conflit d'intérêts.

Les membres de la Commission nationale exercent leur mandat en toute indépendance sans s'exposer à des pressions ou prises d'influence de quelque ordre que ce soit.

Les membres de la Commission nationale ne peuvent avoir un intérêt direct ou indirect dans une entreprise ou tout autre organisme opérant dans le domaine des produits soumis à délibération.

#### Article 6.- Déroulement des travaux

Le président de séance ouvre et clôture les séances dont il dirige les débats.

La Commission nationale du Médicament adopte l'ordre du jour au début de chaque séance.

Toute question qui ne figure pas à l'ordre du jour ne peut être mise en discussion que si au moins la majorité des membres présents accepte de l'examiner.

Les votes ont lieu à main levée sauf si le président ou deux membres de la Commission nationale demandent un scrutin secret.

Lors de la séance, le président du comité technique est entendu pour présenter les résultats des évaluations faites sur les dossiers. Ensuite, lorsqu'il finit, les membres de la commission nationale peuvent poser des questions et demander des informations complémentaires. Par la suite, la commission délibère.

#### Article 7.- Quorum et vote

La CNM est composée de trente-trois (33) membres ayant voix délibérative. Le Quorum est atteint lorsque la moitié des membres plus un à voix délibérative composant la CNM est présent, y compris les membres prenant part aux débats au moyen d'une visioconférence. Si le quorum n'est pas atteint, la CNM se réunit à nouveau sous huitaine et délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Le résultat des votes est acquis à la majorité simple des membres votants. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante. Les abstentions ne sont pas recevables.

#### Article 8.- Rapport des réunions

Les séances de la CNM font l'objet d'un rapport signé par le rapporteur. En cas de vidéoconférence, un enregistrement peut être réalisé et conservé.



Le rapport est partagé en fin de séance avec les membres et un résumé du rapport est mis en ligne sur le site internet de l'ARP.

**Chapitre III.- Dispositions diverse et finale**

**Article 9.- Modification**

Le présent règlement intérieur peut être modifié, au besoin, par l'ARP sur proposition des membres de la Commission Nationale du Médicament de l'ARP.

**Article 10.- Disposition finale**

Le règlement intérieur sera publié dans le site Internet de l'ARP et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le

16 MAY 2024

